



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 MAI 2025

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	7
	excusés ayant transmis un pouvoir :	1
	votants :	7

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le VINGT SEPT MAI à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (7)** : Mesdames Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (1)** : Denis MARTIN a donné pouvoir à Claudia DESGARDINS
- **Excusés sans pouvoir (1)** : Claudia DESGARDINS
- **Date de convocation** : 14 mai 2025
- **Secrétaire de séance** : Christelle PIECHATA

La secrétaire de mairie s'absente pendant au moins 20mn et retourne en mairie pour compléter les dossiers des élus, imprimés seulement en recto.

Pendant ce temps, le Conseil Municipal poursuit ses échanges.

2025.23 – Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Pour mémoire, les derniers secrétaires désignés sont, du plus récent au plus ancien : Nathalie le 9 avril, Claudia le 26 mars, Denis le 21 février, Francine le 31 janvier 2024, Françoise le 6 décembre, Martine le 25 octobre, Armel le 6 septembre, Christelle le 6 juillet

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Christelle PIECHATA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2025.24 – Festivités 13 juillet

RAPPORT

Le Maire rappelle les décisions prises pour les festivités 2024 et demande si des élus ont des propositions à faire pour 2025.

Il suggère de s'organiser en interne sans faire appel à un traiteur et propose le menu suivant pour le repas champêtre sous le préau communal : Apéritif / amuses bouche, Moules / frites fraîches, Fromage, Tartelette.
Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Nathalie VACCHER demande si cela ne sera pas trop compliqué de sortir des moules/frites pour 100 personnes en même temps et qui fera cette prestation ?

Le Maire informe les élus qu'il sera aidé pour la préparation des moules et des frites par Jorge DE ALMEIDA et Stéphane DUTEILLE.

Nathalie VACCHER demande si M. Duteille est traiteur, ce à quoi **le Maire** répond qu'il travaille dans un restaurant, dont un des fournisseurs sera contacté.

Nathalie VACCHER demande alors si c'est Stéphane Duteille qui facturera personnellement ou le restaurant dans lequel il travaille.

Le Maire répond que Stéphane Duteille viendra bénévolement et que les marchandises seront payées directement aux fournisseurs.

DELIBERATION

Vu le budget 2025

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. APPROUVE l'organisation par la commune le 13 juillet 2025 à partir de 19 h 45, sous le préau communal d'une soirée festive avec repas champêtre dont le menu sera : punch / amuses bouche, moules / frites, fromage, tartelette

2. FIXE les tarifs des repas comme suit (tarifs identiques pour les personnes résidant le village ou hors commune) :

- Enfants de moins de 10 ans : gratuit
- Enfants 10 – 15 ans : **11 euros**
- Convives adultes et jeunes à partir de 15 ans : **20 euros**

3. FIXE à **10 euros** le prix de vente des bouteilles de pétillant

4. FIXE la date limite des réponses au **30 juin 2025**

5. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette soirée, le paiement des sommes dues et l'encaissement des recettes correspondantes, sur le budget communal, section de fonctionnement.

2025.25 – Logiciel facturation services périscolaires

RAPPORT

Le logiciel professionnel actuel SEGILOG Milord « services aux familles » utilisé depuis plus de 20 ans pour la facturation cantine / garderie ne fonctionnera plus au 01/01/2026. Il sera remplacé par le logiciel BERGER LEVRAULT Enfance.

Ce nouveau logiciel offre 3 niveaux de prestations : Standard, Optimal et Premium.

L'offre Standard correspond le mieux à la commune.

Les autres niveaux concernent en supplément la gestion d'accueils de loisirs, des modules culture, sports, et carte scolaire.

Le devis reçu le 29 avril s'élève à 1 893.00 € HT soit 2 271.60 euros TTC pour un contrat de 3 ans :

- logiciel, contrat de service, assistance, migration par an (<u>x 3 ANS</u>)	990.00 € HT
- paramétrage BL Enfance (1 seul paiement)	600.00 € HT
- achat tablette de pointage des présences connectée (1 seul paiement)	303.00 € HT

Cette tablette serait utilisée par les agents périscolaires pour noter les présences des enfants à la cantine et à la garderie (ce qu'elles font actuellement sur des tableaux papier imprimés chaque mois). Les données seraient directement transmises sur le logiciel de facturation, ce qui évitera à la responsable cantine/garderie de repasser en mairie pour faire la saisie sur le PC à l'étage. Gain de temps et suppression du risque d'erreur en cas de mauvais report des données. Les agents pourront aussi avoir à disposition sur cette tablette les fiches de renseignements des familles et des enfants (contacts, allergies,...), en lieu et place du classeur de fiches papier.

La commune travaille déjà avec BERGER LEVRAULT pour les logiciels professionnels Comptabilité, Paye, Elections, Etat-Civil.

Le contrat actuel SEGILOG « Milord » Services aux Familles s'élève à 2 452.50 € HT par an + 272.50 € HT pour la maintenance et la formation soit 3 270 euros TTC par an.

Il se cumulera avec les 990 euros annuels de BL Enfance version standard.

Ce coût a été négocié pour l'ensemble des collectivités déjà clientes BERGER LEVRAULT (ce qui est le cas de la CCVA et de presque toutes les mairies du territoire). D'autres travaillent déjà avec E MAGNUS, la version BERGER LEVRAULT développée pour les collectivités plus importantes. C'est le même groupe informatique.

Il est proposé d'approuver le devis

- soit pour une mise en place à la rentrée de septembre 2025 (délai préconisé)

- soit pour une mise en place au 1^{er} janvier 2026 (dernier délai)

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Le Conseil municipal se pose la question de l'utilité et de la nécessité de cumuler les deux logiciels entre septembre et décembre 2025.

Armel JOUBERT demande si la commune économise sur le coût annuel de SEGILOG

La secrétaire de mairie répond par la négative. Il s'agit d'une prestation obligatoire mais complémentaire de BERGER-LEVRAULT qui se cumule avec la participation annuelle versée pour les autres applications Berger Levrault.

DELIBERATION

Vu le budget 2025

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. PREND NOTE de la fin d'exploitation du logiciel « Services aux Familles » par SEGILOG / Berger Levrault au 31 décembre 2025

2. RETIENT l'offre de BERGER-LEVRAULT pour le remplacement du logiciel actuel de facturation des services périscolaires par le logiciel BL ENFANCE, version STANDARD, au prix de

- 990 € HT par an sur 3 ans
- 600 € HT le paramétrage payable une fois en 2025
- 303 € HT l'achat de la tablette de pointage des présences pour le personnel périscolaire

3. FIXE la date de mise en place effective de ce nouveau logiciel au **1^{er} janvier 2026**

4. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant le paiement des sommes dues sur le budget communal, section investissement.

Remplacement des lampes du parking MARPA ECOLE AJOURNE

RAPPORT

Il a été demandé au SIEIL de réaliser une étude pour le remplacement des lampes du parking MARPA ECOLE dont l'intensité actuelle est surdimensionnée.

Après essais par la société SPIE, il est proposé de remplacer les 12 lampes actuelles par 12 spots 17 et 29 Watts, ce qui divisera par 2 la consommation, soit 260 kW annuels au lieu de 535 kW actuellement.

Le montant total du devis s'élève à 6 052.36 € HT soit 7 262.83 € TTC dont 50% du HT (+ TVA à 100%) pris en charge par le SIEIL

Soit un reste à charge pour la commune de 3 026.18 euros HT Nets

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Françoise JEANNE « combien économise-t-on par an ? avez-vous demandé que ce soit débranché aux compteurs ? »

Armel JOUBERT calcule approximativement cette économie à une trentaine ou une cinquantaine d'euros si l'on considère le prix du kWh à 0.13 €

Martine THEVENIN indique que le retour sur investissement est plus que faible.

Nathalie VACCHER propose d'installer des détecteurs de mouvements.

Le Maire « il y a toujours le problème des horloges astronomiques vétustes et qui se dérèglent notamment l'hiver »

Christelle PIECHATA « l'éclairage est parfois encore en fonctionnement à 22 h 30 »

Armel JOUBERT « si on change les horloges astronomiques, on économisera sur plus de lampadaires »

Le Maire « on pourrait aussi voir avec la CCVA pour remplacer les lampes par des leds jaunes en faveur de la biodiversité »

⇒ *Compte-tenu du peu de retour sur investissement, le Conseil municipal décide d'ajourner cette question dans l'attente d'une meilleure solution.*

Suite au conseil municipal, les questions des élus ont été posées au SIEIL :

Bonjour Monsieur Bienvenu,

Compte-tenu du peu de retour sur investissement, et malgré le désir de réduire les factures tout en protégeant la biodiversité, le conseil municipal réuni mardi 27 mai a décidé d'ajourner la délibération relative à ce devis. Merci de nous préciser le montant de l'économie réalisée chaque année sur cet éclairage de parking.

Les Elus cherchent une autre solution plus économique. Est-ce possible, par exemple, de n'allumer qu'un projecteur sur deux voire trois ?

De : Pascal BIENVENU

Envoyé : lundi 16 juin 2025 12:21

À : Mairie Souvigny de Touraine <mairie@souvignynetouraine.fr>

Objet : RE: devis pb éclairage PARKING MARPA ECOLE 34 rue Pierre de Ronsard

Bonjour

L'économie sur la consommation est d'une vingtaine d'euro

Dans votre cas avec l'extinction du 15/5 au 15/09 vous avez un allumage d'environ 1200h

*Ainsi cela donnerait en consommation 183kW/an rénové (et 378kW/an actuel) à 0.13€ du kW cela ferait **25€ environ/an en moins***

La solution de déconnecter des éclairages engendrera une modification du flux lumineux au sol et ne répondra plus aux normes d'éclairage, ainsi en cas d'accident nous (SIEIL/Mairie) pourrions être mis en cause.

Bien à vous

2025.26 – Tarifs services périscolaires 2025-2026

RAPPORT

Afin de pouvoir renseigner le formulaire d'inscription qui sera distribué aux familles en juin, il convient que le conseil municipal décide des tarifs cantine garderie 2025-2026

Le conseil municipal de St Règle statuera début juin, mais à ce jour, aucune orientation n'a été décidée.

A - RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas facturés par API s'élevaient, à la signature du contrat en septembre 2022, à

- enfants : 2.731 € ttc,
- adultes : 3.100 € ttc

Ils ont évolué selon les conditions suivantes :

	2023-2024	2024-2025
MATERNELLE	2.968	3.027
ELEMENTAIRE	3.073	3.132
ADULTE	3.488	3.554
Pique-nique	3.073	3.132
Remise périphérique	0.119	0.121
Remise plat protidique	0.296	0.302

Prix de vente aux familles identiques Souvigny et St Règle

	2023/2024	2024/2025
Coefficient CAF 0 à 599		0.70
Coefficient CAF 600 à 1 000		1.00
Coefficient CAF + 1 000 - Maternelles	3.40	3.60
Coefficient CAF + 1 000 - Élémentaires	3.70	3.90
Agents périscolaires	gratuit	gratuit
Autres personnels et Enseignants (tarif uniquement pour St Règle)	2.60	2.60
Autres adultes	5.50	5.50

La tarification sociale à 1 euro bénéficie à 8 familles de Souvigny.

Le dispositif ayant rencontré un grand succès, l'agence de paiement de l'Etat a cumulé plusieurs mois de retard dans le traitement des dossiers, mais le compte de la commune a bien été créé, les conventions de base et Avenant spécifique Egalim signés et enregistrés pour permettre le remboursement des sommes dues.

Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat au personnel de cantine d'évaluer 1 fois par mois le volume des déchets alimentaires générés par la cantine sur une semaine.

Résultat pour le mois de mars (moyenne de 37.5 repas / jour) :

- quantité commandée non distribuée aux enfants : 2 605 g
- déchets comestibles laissés dans les assiettes par les enfants : 5 575 g
8 180 g

L'objectif demandé par l'Etat – dispositif Egalim- est de diminuer au maximum le poids de ces déchets alimentaires. Patricia essaie de gérer au mieux les commandes en fonction des menus et des goûts des enfants pour éviter le gaspillage. Elle utilise pour ce faire l'outil « modulation des commandes » mis en place par API.

Exemple pour février : 278 repas commandés avec

- 26.98% d'entrées non commandées,
- 12.23% d'accompagnements non commandés,
- 11.15% de produits laitiers non commandés,
- 2.16 % de plats protidiques non commandés
- 1.44 % de desserts non commandés.

B – ACCUEIL GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école, de 7 h 30 à 8 h 30 (encadrement Patricia Martin) et de 16 h 30 à 18 h 30 (encadrement Charlotte FAUCHEUX).

Le conseil municipal a fixé pour 2024-2025 le tarif de **1.20 euros la demi-heure**, toute demi-heure entamée étant due (contre 1.15 euro depuis 2017-2018). Auparavant, la garderie était facturée 2 euros de l'heure.

Recettes participations des familles

- de septembre 2023 à mai 2024 : 4 206.70 € soit 3 658 demies-heures facturées
- de septembre 2024 à avril 2025 : 3 019.20 € soit 2 516 demies-heures facturées

La commune de Saint-Règle fonctionne depuis toujours par forfaits. Ses tarifs pour la rentrée de septembre 2024 étaient les suivants :

	2023/2024	2024/2025 réguliers	2024/2025 ponctuels
Forfait matin 7 h 30 – 8 h 40	2.20	2.40	2.40
Forfait 16 h 20 – 17 h 30	2.20	2.40	5.00
Forfait 16 h 20 – 18 h 30	3.30	3.50	5.00

Mais les élus de Saint-Règle étudient également la facturation non pas à la demi-heure mais au quart d'heure. Ils se baseraient sur le tarif de 0.60 euro le quart d'heure.

Le courrier commun RPI rappelant notamment les tarifs devra être distribué aux familles avant la fin de l'année scolaire pour avoir les réponses fin juillet et adapter les besoins pour la rentrée courant août.

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Concernant l'accueil périscolaire

Françoise JEANNE « y a-t-il beaucoup de retardataires ? »

Le Maire « non, il n'y a pas foule »

Christelle PIECHATA « A Saint-Règle, ils ont ajouté un tarif ponctuel pour faire face au nombre croissant d'enfants »

Martine THEVENIN « les salaires du personnel augmentent, donc il faudrait augmenter le tarif de la garderie »

Christelle PIECHATA « la garderie jusqu'aux 6 ans de l'enfant est déductible des impôts »

Concernant les tarifs cantine

Nathalie VACCHER demande « pourquoi nous appliquons un tarif aux enseignants en dessous du prix d'achat ? »

La secrétaire de mairie répond que ce n'est pas le cas à Souvigny (prix d'achat repas adulte = 3.554 € vendu 5.50 €) et précise qu'il y a très peu de repas adultes vendus à Souvigny, les enseignants apportant leur panier repas et déjeunant dans la salle des professeurs. Les Elus de Saint-Règle délibéreront prochainement sur les tarifs 2025.2026, au vu des tarifs décidés à Souvigny.

Nathalie VACCHER demande que les tarifs entre les 2 communes soient bien distingués car sur la proposition, il est indiqué que les tarifs sont identiques entre les 2 communes ce qui ne semble pas exact au vu de la remarque.

La secrétaire de mairie répond que le conseil municipal de Saint-Règle a depuis plusieurs années décidé d'un tarif spécial de 2.60 € consenti à ses enseignants et à ses agents communaux autres que périscolaires, mais ce n'est pas le cas de Souvigny. Cette ligne ne sera donc pas reprise dans la présente délibération.

Martine THEVENIN informe que la Marpa a déjà eu connaissance de l'augmentation du prix des repas par leur prestataire et qu'elle s'élèvera à 3.5 %

Nathalie VACCHER propose que le conseil municipal se cale sur cette augmentation puisque l'information n'est pas encore connue d'API

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **FIXE** comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025-2026 (maintien du tarif 2024.2025 mais avec facturation au quart d'heure) : 0.65 euros le quart d'heure (tout quart d'heure entamé sera dû)

2. **FIXE** comme suit le montant des repas du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 :

- Coefficient CAF 0 à 599 : 0.70 €
- Coefficient CAF 600 à 1 000 : 1.00 €
- Coefficient CAF + 1 000 : 3.70 € pour les maternelles et 4.00 € pour les élémentaires
- Repas adultes 5.60 €

3. **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget communal, section fonctionnement article 7067

2025.28 – Mise à jour du règlement des services périscolaires 2025-2026

RAPPORT

Quelques corrections sont à apporter au règlement de l'année dernière concernant principalement le personnel périscolaire et ses affectations, ainsi que quelques modifications proposées par Patricia Martin.

RÈGLES COMMUNES AUX DEUX SERVICES

La Commune de Souvigny-de-Touraine organise et gère depuis le 1^{er} septembre 2016 les services périscolaires proposés aux familles dans l'enceinte de l'école les 2 Aires sise 34 bis rue Pierre de Ronsard à Souvigny-de-Touraine. Le fonctionnement de ces services est assuré par **trois** agents communaux placés sous la responsabilité du Maire.

CIRCONSTANCES SANITAIRES

L'organisation prévisionnelle présentée ci-après pourra être modifiée en cas de récurrence de l'épidémie COVID19. En ce cas, la municipalité s'efforcera de maintenir le fonctionnement des services périscolaires, dans le respect des préconisations sanitaires gouvernementales.

DISCIPLINE

Afin de permettre à tous, petits et grands, de vivre en harmonie, des consignes relatives à la discipline sont indispensables. Elles seront données par les agents communaux et, dans le cas d'activités intergénérationnelles, par le personnel MARPA, auxquels les enfants doivent obéissance et respect.

Tout problème de discipline sera signalé par écrit aux parents ou responsables légaux des enfants.

FACTURATION et MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf cas exceptionnel, la facturation des services périscolaires est réalisée en mairie de Souvigny dans la première quinzaine du mois suivant et transmise au Trésor Public. Le service de gestion comptable de Loches, après vérification des factures, les adresse aux familles.

Les factures sont à régler à réception. Les règlements ne peuvent pas être déposés à l'école ou en mairie, mais doivent être adressés au service des finances publiques (chèques, espèces ou carte bleue).

Pour faciliter le paiement de ces factures, la commune de Souvigny a adhéré à un service de paiement simplifié par internet, via le site sécurisé TIPI mis en place par le Ministère des Finances. Les familles sont donc invitées à régler les factures par carte bancaire, grâce aux coordonnées individualisées figurant sur chacune des factures. En cas de souci particulier, il est possible de solliciter un échéancier directement auprès du Service de Gestion Comptable de LOCHES (02 47 91 26 30).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'inscription aux services périscolaires présuppose l'accord des familles pour que les informations recueillies soient enregistrées en mairie dans un fichier informatisé aux seules fins d'assurer la gestion administrative et de permettre la facturation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire. Ces données ne donnent lieu à aucun autre traitement et ne sont transmises à aucun tiers. Les familles peuvent accéder aux données les concernant ; elles peuvent les rectifier et/ou demander leur effacement auprès des secrétariats des mairies de Saint-Règle et de Souvigny-de-Touraine.

ATTENTION - le refus des familles concernant le recueil et le traitement informatisé présenté ci-dessus générerait automatiquement l'exclusion des enfants à ces services.

RESTAURATION SCOLAIRE 02 47 57 68 51 ou periscolaire@souvignynetouraine.fr

Horaires et organisation des repas

Les repas sont servis aux enfants dans la salle de restaurant, entre 11 h 40 et 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas de service de restauration scolaire les mercredis ni durant les congés scolaires.

Ponctuellement, des repas intergénérationnels seront partagés avec les résidents MARPA, servis dans le salon MARPA par le personnel MARPA. Les menus servis aux enfants dans le cadre de ces repas intergénérationnels sont les mêmes qu'au restaurant scolaire.

Descriptif des repas

Les repas enfants (et adultes - enseignants ou autres) sont fournis par la **société API**, entreprise de restauration collective familiale créée en 1956 à LILLE. API compte plus de 1 500 restaurants où 7 800 collaborateurs réalisent 760 000 repas chaque jour, uniquement en secteur scolaire, dans le respect des valeurs d'origine :

- Réaliser une prestation cuisinée par nos chefs, gourmande et saine.
- Travailler des matières premières de qualité, en privilégiant l'utilisation de produits régionaux et de saison.
- Offrir aux chefs la liberté de confectionner leurs menus et de sélectionner les fournisseurs de leur région.

Les repas servis sont nutritionnellement équilibrés et adaptés aux enfants. Ils sont constitués de 7 éléments : **entrée ou potage + plat protéique + légumes + fromage ou laitage + dessert + pain + eau.**

Il est demandé aux familles de fournir une **serviette de table** marquée aux nom et prénom de leur enfant. Cette serviette devra être remplacée chaque semaine par une serviette propre.

Allergies alimentaires

Le restaurateur ne peut pas adapter les menus et la préparation des repas en fonction des diverses allergies alimentaires susceptibles d'être rencontrées. Les parents des enfants allergiques doivent donc fournir un repas complet étiqueté au nom de leur enfant dans une boîte isotherme. Ce repas est réchauffé par les agents communaux et servi au restaurant scolaire. L'enfant partage ainsi le moment du repas avec ses camarades.

Suivi médical

Hors projet d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI) conçu et mis en œuvre dans le cadre d'une démarche concertée avec le directeur de l'école, l'inspection académique, la famille et le personnel soignant, aucune médication ne sera prise dans l'enceinte du restaurant scolaire par les enfants eux-mêmes.

En cas de besoin, les parents pourront être admis à venir administrer les traitements à leurs enfants.

Tarifs

Depuis la rentrée de septembre 2024, Souvigny et Saint-Règle ont mis en place le dispositif « cantine à 1 euro » pour les familles les plus modestes. Pour en bénéficier, il est nécessaire de transmettre en mairie, au mois de septembre et au mois de janvier suivant, l'attestation de quotient familial (QF) CAF.

- si QF de 0 à 599 € : repas maternelles et élémentaires : 0.70 €
- si QF de 600 à 1 000 € : repas maternelles et élémentaires : 1.00 €
- si QF supérieur à 1 000 € repas maternelles : 3.70 € / repas élémentaire : 4.00 €
- repas adultes : 5.60 €

Les repas peuvent être commandés ou annulés avant 11 heures la veille du jour concerné (*Pour commander ou annuler un repas du lundi, prévenir le vendredi avant 11 h*) en laissant un message téléphonique sur le répondeur du 02 47 57 68 51 ou par mail à periscolaire@souvignynetouraine.fr. Tout repas non annulé à temps sera facturé.

La garderie est ouverte aux enfants résidant Souvigny de Touraine et à ceux résidant une autre commune mais scolarisés à l'école des 2 Aires et participant aux Activités pédagogiques complémentaires -APC- mises en place par les enseignants. Sont prioritairement accueillis les enfants des familles dont les deux parents travaillent. Les autres enfants seront accueillis sous réserve de places disponibles.

Horaires d'accueil

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

L'accueil périscolaire ne fonctionne pas le mercredi ni durant les congés scolaires.

Le goûter n'est pas fourni par la Commune. Les enfants volontaires peuvent ponctuellement partager un goûter ou une activité avec les résidents de la MARPA. Ces moments intergénérationnels organisés soit en salle d'activités soit dans le salon MARPA sont encadrés par les agents communaux et / ou personnel MARPA.

Tarif

L'accueil des enfants pendant les temps dévolus aux APC n'est pas facturé aux familles.

En dehors de ces horaires, le service est facturé 0.65 euro le quart d'heure (tout quart d'heure entamé étant dû).

Les enfants utilisant le car qui effectue la navette entre les écoles de Saint-Règle et de Souvigny-de-Touraine doivent tous être titulaires de la carte « REMI » délivrée par la Région Centre. Ils sont sous la responsabilité du chauffeur mandaté par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux-Vallées et la surveillance de Mesdames Patricia MARTIN et Florence GAILLARD, ponctuellement remplacées par un autre agent communal ou élu, à qui ils doivent obéissance. Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de ne pas attendre leurs enfants dans la voiture, mais de venir les chercher au pied du car. En cas d'absence des parents, l'enfant sera conduit à l'accueil périscolaire.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Nathalie VACCHER fait remarquer qu' « il n'est fait référence qu'aux allergies alimentaires. Pourquoi ne faisons-nous pas référence aux menus végan, aux aliments halal qui finalement, selon moi, se trouvent dans la même configuration ? »

Le Maire répond qu'il n'a eu aucune remarque particulière à ce sujet lors des réunions de parents d'élèves et qu'il n'est donc pas nécessaire d'apporter cette modification.

Nathalie VACCHER demande à ce que les noms des agents n'apparaissent pas dans le règlement (RGPD mais aussi en cas de remplacement des agents) et trouve la rédaction et des syntaxes redondantes notamment dans les paragraphes sur la facturation et la protection des données.

Ces corrections ont été apportées à la relecture.

DELIBERATION

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

1. APPROUVE le règlement intérieur 2025.2026 des services périscolaires tel que joint en annexe
2. AUTORISE le Maire à le signer et à le transmettre aux familles.

2025.28 – Protocole RPI n° 5 à compter de septembre 2023

RAPPORT

Le Maire informe les conseillers que le projet de protocole d'accord a été quelque peu modifié par les élus de Saint-Règle, notamment dans son article 10 pour faire face au grand nombre de demandes d'accueil en garderie par rapport aux moyens humains disponibles. Voir ci-après :

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
SOUVIGNY-DE-TOURAINE / SAINT-RÈGLE
PROTOCOLE D'ACCORD n° 5 RELATIF AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT
à compter du 1^{er} septembre 2023

ENTRE

La commune de Saint-Règle, représentée par Madame le Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal de Saint-Règle en date du 17 février 2021,

ET

La commune de Souvigny-de-Touraine, représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal de Souvigny-de-Touraine en date du 24 novembre 2021,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions, notamment financières, du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) liant les 2 communes. Il modifie les dispositions du protocole d'accord précédent, signé le 11 mars 2014.

ARTICLE 1^{ER} : LIEUX DES COURS

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Souvigny-de-Touraine / Saint-Règle se compose de 2 écoles, une sur chaque commune et fonctionne sur le rythme de la semaine de quatre jours.

A la rentrée scolaire 2023/2024, les enseignements sont repartis de la façon suivante :

- à Saint-Règle, sur 1 classe : Petite section/Moyenne section,
- à Souvigny de Touraine, sur 2 classes : Grande section/CP/CE1, CE2/CM1/CM2

Cette répartition pourra être amenée à différer à chaque rentrée scolaire selon les effectifs constatés.

ARTICLE 2 : PERSONNELS AFFECTÉS AUX SERVICES SCOLAIRES

Afin d'assurer le bon fonctionnement du RPI, des agents sont affectés sur chaque commune :

- à Saint-Règle : 2 agents en charge de l'accompagnement du temps scolaire des maternelles et de la pause méridienne, ainsi que du ménage + 1 agent chargé du ménage.
- à Souvigny-de-Touraine : 2 agents en charge de la pause méridienne, du ménage, du transport scolaire et pour l'une d'entre elles de l'accompagnement des maternelles en classe. (*Commentaire de Saint-Règle : valide cette proposition*)

ARTICLE 3 : LOCAUX SCOLAIRES

Chaque commune s'engage à entretenir ses locaux scolaires, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les dépenses liées à ces frais seront supportées par chaque commune sans refacturation et donc sans intégration aux comptes du RPI.

ARTICLE 4 : RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDienne

Chaque commune propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans l'école de la commune. Les tarifs sont, dans la mesure du possible, identiques entre les 2 communes.

Les dépenses liées à la fourniture des repas (achat de denrées ou contrats de prestations), ainsi que les recettes de facturation aux familles, sont gérées par chaque commune, sans partage dans les comptes du RPI.

En revanche, le temps passé par les agents pour la préparation, le service des repas, et la surveillance de la pause méridienne fera l'objet d'un partage des frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

(*Intégrer le dispositif cantine à 1 euro pour 2024/2025*) (*Commentaire de Saint-Règle : valide cette proposition*)

ARTICLE 5 : GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Chaque commune propose un service de garderie périscolaire au sein de ses locaux, pour les enfants résidant sur son territoire. Les dépenses liées au fonctionnement de ce service sont exclues du présent protocole.

En cas d'interruption exceptionnelle du service de transport scolaire (par exemple pour cause de grève ou d'intempéries), les enfants pourront être accueillis au sein de la garderie de leur commune de scolarisation, même s'ils n'y sont pas domiciliés. La facturation sera établie directement par chaque commune aux familles concernées.

ARTICLE 6 : TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport entre les 2 écoles est assuré chaque jour par le conseil régional du Centre dans le cadre de sa compétence transport. La gestion du service est déléguée au Syndicat intercommunal de transport scolaire des Deux-Vallées. Le solde à la charge des communes est réglé directement au Syndicat, au prorata du nombre d'enfants. Ces dépenses sont donc exclues du présent protocole.

En revanche, les deux agents de la commune de Souvigny de Touraine sont en charge (*Commentaire de Saint-Règle : valide cette proposition*) de l'accompagnement des élèves dans le car, le matin et le soir, pour les allers et retours. Le temps dédié à cette mission ainsi que les frais de déplacement de ces deux agents (*Commentaire de Saint-Règle : valide cette proposition*) font l'objet d'un partage de frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

ARTICLE 7 : FOURNITURES ET MATÉRIELS SCOLAIRES

Les 2 communes conviennent d'un forfait de fournitures scolaires par enfant scolarisé, et ré-actualisable chaque année si nécessaire sur accord des 2 communes. Un "panier moyen par enfant" sera donc établi, avec une dotation moyenne pour la maternelle et une dotation moyenne pour l'élémentaire (*Commentaire de Saint-Règle : valide cette proposition*). Ces dotations feront l'objet d'un partage de frais entre les communes selon les modalités précisées à l'article 12 du présent protocole.

Les communes disposent en revanche de leur propre mobilier, matériel bureautique et informatique, dont l'entretien et le renouvellement n'est pas inclus dans le présent protocole.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Chaque commune délibère chaque année sur l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire.

Les subventions décidées par chaque commune ne sont pas intégrées au présent protocole.

ARTICLE 9 : PROJETS PÉDAGOGIQUES

Lors de la mise en place de projets pédagogiques spécifiques nécessitant une participation financière des communes (par exemple pour des interventions musicales régulières), le financement fera l'objet d'une discussion et d'une convention de financement spécifique. Ces dépenses ne sont donc pas intégrées au présent protocole.

ARTICLE 10 : ACCUEILS DES ENFANTS DOMICILIÉS HORS RPI

L'accord préalable des 2 maires est nécessaire pour l'accueil d'un enfant non domicilié sur le RPI. Les effectifs d'enfants hors RPI seront répartis pour moitié sur chaque commune dans le calcul des frais de fonctionnement du RPI. Si une participation aux frais de scolarité est versée par la commune de domiciliation, celle-ci viendra en déduction des charges supportées par le RPI. (Proposition de Saint-Règle d'ajouter la phrase suivante : Les enfants domiciliés hors RPI pourront fréquenter la garderie de leur école de scolarisation. En cas de fratrie répartie sur les 2 écoles, l'accueil en garderie pourra se faire au sein de la même école, sous réserve des capacités d'accueil et de façon concertée entre les 2 communes, pour déterminer la commune où se fera cet accueil périscolaire.)

ARTICLE 11 : ACCUEIL DES ENFANTS RÉSIDANT SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les effectifs d'enfants de la communauté des Gens du Voyage qui résident sur l'aire d'accueil située sur le territoire de la commune de Saint-Règle sont répartis pour moitié sur chaque commune dans le calcul des frais de fonctionnement du RPI. Dans le cas d'une éventuelle participation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, celle-ci viendrait en déduction des charges supportées par le RPI.

ARTICLE 12 : PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES PRISES EN CHARGES DANS LES COMPTES DU RPI

En synthèse, sont donc inclus dans les flux de refacturation :

- temps passé par les agents en charge de l'accompagnement des élèves de maternelle sur le temps scolaire
- frais de déplacements et temps passé par les agents en charge de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire (matin et soir chaque jour d'école)
- temps passé par les agents pour le ménage des locaux et des matériels des écoles : salles de classes, espaces communs, cantine et cuisine, dortoirs et lits, salles de motricité, jouets et jeux, etc...
- temps passé par les agents pour la pause méridienne : préparation, service et surveillance des repas, puis surveillance de la pause méridienne ("récréation du midi")
- achats des fournitures scolaires selon un "panier moyen par enfant"

Il convient de noter que le temps passé est facturé sur la base du coût réel "salaire brut + charges" de chaque agent concerné, selon un état récapitulatif annuel.

Pour rappel, sont exclus des flux de refacturation :

- temps passé par les agents pour la surveillance de la garderie périscolaire
- charges liées au fonctionnement et à la maintenance des locaux (électricité, eau, chauffage, réparations diverses, etc)
- investissements en matériel pédagogique ou informatique, mobilier, ...
- subventions communales à la coopérative scolaire
- temps d'aide matérielle aux enseignants (temps relevant de l'Education Nationale) ? l'accompagnement des maternelles est une aide matérielle ! (Commentaire de Saint-Règle : Lors de la rédaction du protocole en 2020, il s'agissait d'un temps administratif d'aide au directeur de Souvigny, que nous avons convenu de ne pas intégrer. Le temps des maternelles est pris en compte au 1er alinéa de cet article.
- dépenses relatives aux projets pédagogiques (par exemple : interventions musicales dans les écoles) qui feront l'objet de discussions et éventuellement conventions à part (Commentaire de Saint-Règle : valide cette proposition)

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE REFACTURATION

Le calcul des dépenses sera réalisé sur la base de l'année scolaire de septembre N à août N+1, et sera refacturé à partir du mois de septembre suivant la fin d'une année scolaire.

Chaque commune établira un relevé des dépenses constatées sur la période de l'année scolaire écoulée, intégrant uniquement les dépenses listées à l'article 12 et comprises dans le périmètre dans le présent protocole.

Le coût supporté par chaque commune au titre du présent protocole sera ensuite proratisé en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur chaque commune et en tenant compte du nombre d'enfants domiciliés hors RPI et/ou sur l'aire d'accueil.

Il sera ainsi possible d'établir les flux de refacturations induits par ce présent protocole.

ARTICLE 14 : CRÉATION D'UNE COMMISSION RPI

Une commission spécifique au protocole financier du RPI sera créée, et sera composée de 2 représentants de chaque commune. Elle se réunira à minima une fois par an, début septembre N, afin de :

- valider le décompte de l'année scolaire N-1/N en expliquant le contenu des lignes intégrées
- faire le point sur la répartition des enfants pour l'année N/N+1 (par commune, hors RPI), sur les éventuels changements (impact financier d'un changement d'horaire ou d'un changement d'organisation par exemple), et préciser tout point nécessaire à l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODALITÉS DE RÉVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole s'applique à compter de l'année scolaire 2023/2024 pour une durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction. Il est adopté par le conseil municipal de chaque commune.

Il pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou des 2 parties et, le cas échéant, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération. Dans le cas d'une demande de révision, le présent protocole restera en vigueur jusqu'à la signature du protocole révisé, après validation des deux conseils municipaux.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Nathalie VACCHER « Il y a un projet de loi gouvernemental pour ne pas supprimer des niveaux d'une année sur l'autre. Ce sont des contrats moraux de 3 ans. Il existe aussi un projet de revenir sur le rythme scolaire »

Le Maire demande où en sont les parents concernant leurs projets contre le réchauffement climatique.

Christelle PIECHATA « il faut qu'on se mette d'accord sur ce qu'il est possible de faire ou non. On peut voir ce qu'ils ont à nous proposer »

Nathalie VACCHER « J'ai vu dimanche à la télévision un documentaire intéressant qui se passait dans le Nord de la France et où ce sont les parents qui font le travail »

Christelle PIECHATA « j'espère qu'il y aura bientôt une réunion RPI avec les Elus de Saint-Règle ».

DELIBERATION

Vu le budget 2025

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. VALIDE le protocole d'accord n° 5 du Regroupement Pédagogique Intercommunal Souvigny Saint-Règle valable à compter du 1^{er} septembre 2023.

2. AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout document permettant la réalisation des décomptes ainsi que le paiement ou l'encaissement des sommes dues sur le budget communal, section fonctionnement.

3. NOTE qu'il conviendra de modifier à nouveau le protocole d'accord à compter de septembre 2024 pour intégrer la tarification sociale aux familles

2025.29 – Renouvellement convention SMBA mise à disposition de personnel

RAPPORT

La convention ci-dessous, signée au 1^{er} septembre 2022 prendra fin le 31 août 2025.

Elle prévoit une mise à disposition à raison de 4 heures hebdomadaires + nécessités de service sur la base de 31 euros de l'heure.

Plus prise en charge des frais de déplacement et des fournitures administratives.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

La Commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES, SIRET 213 702 525 00014, code APE 84.11 Z

dont le siège social est situé Mairie, 1 rue Nationale, 37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINES,

représentée par son Maire, Frédéric SAROUILLE,

autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022,

courriel : mairie@souvignynetouraine.fr – téléphone 02 47 57 27 06

la collectivité d'origine, d'une part

ET

Le Syndicat Mixte du BASSIN DE L'AMASSE, SIRET 200 086 171 00010, code NAF 84.11Z,

dont le siège social est situé 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON,

représenté par son Président, Patrick LE FRÈNE

habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil syndical en date du 28 juillet 2022,

courriel : smba.ammasse@gmail.com – téléphone 07 76 08 61 50

l'organisme d'accueil, d'autre part

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique (articles L.512-6 à L.512-9 et articles L.512-12 à L.512-15),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Souvigny-de-Touraine met à disposition du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse un agent titulaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour exercer les fonctions de Secrétaire administrative et comptable à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable par périodes maximales de 3 ans, à raison de quatre heures hebdomadaires. La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse dans les conditions suivantes : les missions confiées à la Secrétaire administrative et comptable seront exercées sur son lieu de travail habituel, en mairie de Souvigny-de-Touraine, à raison d'une demi-journée par semaine, avec les moyens matériels mis à disposition par le Syndicat (ordinateur, logiciels, fournitures administratives).

La Commune de Souvigny-de-Touraine informera le Syndicat des dates de congés annuels de l'agent et lui transmettra les justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congé de maladie ordinaire, congé de formation, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Commune de Souvigny-de-Touraine versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacements, y compris ceux engendrés strictement par les missions confiées par le Syndicat seront versées à l'agent par la Commune de Souvigny-de-Touraine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération et des frais

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse remboursera à la Commune de Souvigny-de-Touraine, sur présentation d'un décompte mensuel et à réception du titre de recettes :

1. la somme de 31 euros par heure de mise à disposition, comprenant la rémunération et les charges sociales a prorata temporis ; Cette somme pourra être revue à la hausse en cas de revalorisation des traitements ou d'augmentation des taux de cotisations
2. dans leur intégralité, les éventuels défraiements versés par la Commune de Souvigny-de-Touraine à l'agent pour les missions exercées dans le strict cadre de la mise à disposition ;
3. les frais de fournitures (impression, affranchissements) selon les tarifs en vigueur (contrat maintenance copieur et tarifs postaux).

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Syndicat et transmis à la Commune de Souvigny-de-Touraine qui établit la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale. En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux articles L. 214-1, L.214-2, L.215-1, L.422-1, L.631-1 et L.631-9, L.633-1 à L.633-4, L.634-1 à L.634-4, L.641-1 à L.641-4, L.822-6 à L.822-17, L.822-26, L.823-1 à L.823-6, L.825-1 et L.825-2, L.642-1 et L.642-2 du CGFP relèvent de l'employeur d'origine.

La Commune de Souvigny-de-Touraine verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera a prorata temporis. les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte seul les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à sa disposition. L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux délibérations des deux parties et à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

⇒ Bilan à ce jour

Année	Nombre d'heures de mise à disposition	Soit en jours	Coût horaire	Contrepartie financière touchée par la commune
2022	10.00	1.42	31.00	310.00
2023	248.00	35.00		7 688.00
2024	233.50	33.00		7 238.50
2025 (au 29/04)	120.00	17.14		3 720.00
Total	611.50	87.35		18 956.50

L'agent communal mis à disposition n'a jamais demandé de remboursement de frais de déplacements.

Pour les fournitures administratives, le syndicat fournit régulièrement des ramettes de papier.

Il conviendra de renouveler la convention sur une base augmentée à 37 euros de l'heure, avec une clause de révision annuelle, en raison :

- d'un changement d'échelon au 1^{er} juillet 2024 de l'agent communal mis à disposition
- de la revalorisation de la NBI Secrétaire de Mairie au 1^{er} mars 2023
- de l'augmentation des taux de cotisation CNRACL 30.64 % en 2022, passé à 34.65 % en 2025, puis évolution programmée à 37.65 %

en 2026, 40.65% en 2027, 43.65 % en 2028
Le Président du SMBA a été informé de cette disposition et a donné son aval.
Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Françoise JEANNE s'étonne que les fournitures ne soient pas facturées au syndicat.

La secrétaire de mairie répond qu'elle utilise les mêmes fournitures que pour la mairie et que le Syndicat fournit les ramettes de papier en nombre suffisant

Armel JOUBERT « les taux de cotisations sont déjà décidés ? 10 points d'augmentation de cotisation sur la base, ça fait beaucoup ».

La secrétaire de mairie répond que la commune a reçu un courrier de la CNRACL confirmant les augmentations de taux annoncés jusqu'en 2028 (30.64% en 2022 jusqu'à 43.65% en 2028)

DELIBERATION

Vu le budget 2025

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. VALIDE la mise à jour de la Convention de mise à disposition de personnel communal au Syndicat Mixte de Bassin de l'Amasse telle que jointe aux présentes, établie sur la base de 37 euros de l'heure.

2. AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document permettant l'encaissement des recettes correspondantes sur le budget communal, section fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Prix de fin d'année CM2

En 2024, la CCVA avait offert à tous les CM2 le livre Bonjoür et les communes du RPI avaient offert une calculatrice scientifique spéciale collège d'un montant de 24.50 euros à tous les CM2

Cette année, les livres Bonjoür sont à la charge des communes, au prix de 129.77 euros les 10 exemplaires.

Les calculatrices sont au prix de 136.40 TTC les 6

Il y a 6 CM2 cette année dont 3 résidant Saint-Règle, 1 résidant Souvigny, 1 résidant Amboise et 1 domicilié sur l'aire d'accueil des gens du voyage (St Règle / Montlouis).

Si l'on cumule livre et calculatrice cette année, le prix total s'élève à un peu moins de 40 euros par écolier soit environ $40 \times 3 + 1 = 160$ euros pour Saint Règle et $40 \times 1 + 1 = 80$ euros pour Souvigny.

Référent ENTOUR'AGE

La CCVA va prochainement demander aux Communes de désigner un référent pour le service Entou'âge dont le champ d'action sera étendu. Ils ont donc besoin de référents communaux. Il est proposé de désigner Martine THEVENIN qui accepte.

Nouvelle cérémonie commémorative décidée par le gouvernement pour l'abolition de l'esclavage.

A la demande du Premier Ministre, une circulaire du 21 mars demande à toutes les communes de participer au « temps des mémoires » de l'esclavage, soit le

- Samedi 10 MAI cérémonie pour la journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions
- ET / OU Vendredi 23 MAI cérémonie pour la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

L'Education nationale s'est engagée à participer à ces commémorations locales, à la fois par la participation du public scolaire aux manifestations et par la participation des classes aux concours « la flamme de l'égalité »

Il n'a pas été possible d'organiser avec les enseignants une manifestation le vendredi 23 mai, ces derniers n'ayant pas reçu de directives précises de leur hiérarchie.

➔ Il est encore possible, selon les directives du ministère, de prévoir un moment de recueillement le mardi 2 décembre à l'occasion de la Journée Nationale de lutte contre l'esclavage. Cette information a été transmise à Yann Guillonnet.

Christelle PIECHATA « j'ai des amis dans la Loire Atlantique qui ont fait une cérémonie »

Françoise JEANNE « cela se comprend, il y a eu beaucoup d'esclavagisme dans ce département »

Nathalie VACCHER regrette que les conseillers aient eu l'information seulement le 21 mai suite à l'insistance de Christelle PIECHATA, laquelle se posait la question de l'organisation de la cérémonie et qui n'a finalement eu la réponse de la mairie que deux jours avant le jour proposé par le gouvernement.

Le Maire précise que sur tout le territoire du Val d'Amboise, seule la ville d'Amboise a organisé une cérémonie.

Martine THEVENIN « il y a très peu d'actions intergénérationnelles. Plus de dictée, plus de gâteaux d'anniversaire partagés, plus de journées jeux mensuelles suite aux réponses négatives du directeur de l'école. Le 6 juin il y a eu des contes à l'école mais pas d'informations à la MARPA »

Le Maire « l'école et la MARPA sont liées. L'année dernière, ont avait rencontré le directeur de l'école avec l'inspectrice de la circonscription d'Amboise. Il s'était engagé à refaire un COPIL MARPA-Ecole. La municipalité peut être force de propositions mais ne peut rien obliger. Le projet de vie repose sur la bonne volonté de chaque partie »

Françoise JEANNE « Le directeur propose des activités auxquelles les résidents ne peuvent pas participer. Il envoie des mails au lieu de venir parler en direct »

Martine THEVENIN « hélas, son collègue a le même raisonnement que lui. Les repas partagés sont toujours d'actualité 2 fois par semaine, mais il n'y a pas vraiment d'échange entre les enfants et les résidents »

Le Maire « Comment voyez-vous le retour de l'intergénérationnel ? »

Martine THEVENIN « Je suis intervenue hier avec Philippe LEVRET auprès de l'inspectrice de l'Education Nationale qui nous a répondu que la MARPA n'a pas à s'immiscer dans le travail des enseignants. On peut juste proposer une réunion pour réfléchir ensemble à l'organisation de la rentrée et des futures activités intergénérationnelles. »

Le Maire « il faut montrer aux parents d'élèves que la MARPA propose des activités et que le directeur ne répond pas ou refuse »

Nathalie VACCHER « il n'y a pas qu'au conseil d'école qu'on entend du négatif »

Christelle PIECHATA demande si les stocks de fournitures scolaires sont vérifiés par les enseignants fin août

PV des conseils municipaux

les PV en instance seront transmis aux Elus avant la prochaine commission générale pour approbation lors du prochain conseil municipal

Recensement de population

La commune sera concernée par le recensement 2026 qui se déroulera du 15 janvier au 14 février, avec des phases préparatoires et de formation dès le dernier trimestre 2025. La commune devra recruter un agent recenseur sérieux, efficace et connaissant bien la commune. Il ne peut pas s'agir d'un élu.

CCVA - Audit des consommations en eau potable des bâtiments communaux

La CCVA a fait réaliser par le bureau d'études OFIS un audit sur les consommations d'eau de la MARPA ECOLE.

Cet audit a été réalisé le 10 octobre 2024.

Le résultat a été communiqué par courriel à tous les Elus le 21 mai.

Il préconise un certain nombre d'aménagements pour réaliser des économies.

Par courrier reçu en mairie ce jour, Luc FAVIA demande à la commune quelles actions elle entend mettre en œuvre pour réaliser, à titre d'exemplarité, lesdites économies. Pistes proposées par OFIS :

- réglage du réducteur de pression à 3 bars au lieu de 4 sur l'arrivée générale d'eau froide
- mise en place d'éco-sacs dans les chasses d'eau des toilettes
- valorisation de l'eau de pluie
- maintenance des équipements voire remplacement par des équipements plus économiques
- télérelève des compteurs
- sensibilisation du personnel et des utilisateurs

Françoise JEANNE « à la MARPA, on a déjà des réducteurs de pression dans les toilettes. Cet audit a coûté combien à la CCVA ? Il y a plein d'audits tous les 4 matins dans tous les domaines et cela va coûter cher »

Nathalie VACCHER « et des études aussi, car s'il n'y a pas d'études, il ne peut pas y avoir de subventions »

Plan de numérotation des immeubles

Quelques modifications ont été apportées par arrêtés au travail réalisé par les Elus.

Nathalie VACCHER demande des précisions sur ces modifications.

La secrétaire de mairie répond que certaines numérotations ont été changées car elles ne respectaient pas la procédure (sens de numérotation inversé par exemple)

Nathalie VACCHER demande « comment vous avez pu apporter des modifications puisqu'avec Armel nous avons revérifié TOUTE la BAL en 11.2024 et que nous l'avons validée et clôturée ? »

La secrétaire de mairie répond que la BAL n'est pas figée mais a vocation à être modifiée pour correspondre à la réalité du terrain si l'on veut faire ce travail sérieusement.

Armel JOUBERT précise qu'il ne manquait que 3 numéros pour SDF/mairie/salle des mariages car au début il n'avait pas été convenu de les différencier, que nous avons apporté les modifications et que cela n'a décalé que ce côté de la rue Nationale.

La secrétaire de mairie fait alors remarquer que la procédure n'a pas été entièrement respectée (numérotation paire et impaire inversée rue Alfred de Vigny et incomplète impasse René Boylesve), que les bâtiments de la Place Charles De Gaulle n'ont pas été numérotés et qu'il a fallu modifier la BAL en conséquence.

Nathalie VACCHER rappelle « je vous avais adressé en mairie toute la procédure réglementaire il y a 2 ans déjà, à savoir :

- validation par le CM du principe de numérotation
- saisie de la BAL + validation informatique de celle-ci
- arrêtés municipaux et informations aux habitants,
- distribution des n° et mise en place des panneaux directionnels et/ou de signalisation

Nous avons commencé à parler de cet adressage lors du conseil municipal du 15.12.2021. Il est grand temps de clôturer ce dossier. Donc avec Armel nous avons finalisé la BAL et pris les initiatives nécessaires ».

Afin d'informer la population, il convient de prévoir le dispositif de distribution des numéros correspondants.

Proposition : organiser 2 ou 3 permanences en mairie ou à l'atelier communal entre juillet et septembre.

→ qui peut assurer ces permanences ? Le Maire + Armel Joubert

→ à quelles dates ? 25 juin de 14 h à 18 h30 et 13 septembre de 9 h à 12 h.

L'information sera communiquée dans la prochaine Gazette + mails + Panneau Pocket + Facebook.

Sujets demandés par Francine de Almeida :

⇒ **Associations**

« Je veux revenir sur les subventions non accordées aux Chasseurs et au Café Associatif. Les chasseurs ont taillé les arbres de la place de l'église et du parking. Le coût par une entreprise reviendrait à 80 à 150 euros par arbre. Donc la subvention sera peut-être à remettre au budget 2026.

Nathalie VACCHER demande à Francine DE ALMEIDA pourquoi elle leur demande de remettre la subvention de l'association des chasseurs au budget 2026

Francine DE ALMEIDA : « parce que si les chasseurs ne font plus ce travail, il faudra que la commune paie pour le faire »

Nathalie VACCHER : « parce que tu nous donnes l'info ce soir que les chasseurs refusent de refaire la taille des arbres ? »

Francine DE ALMEIDA : « non, mais si les chasseurs ne le font plus, il faudra bien le faire »

Nathalie VACCHER : « donc tu supputes que les chasseurs ne vont plus le faire ! »

Pour le café associatif, l'association compte 110 adhérents pour une commune de 400 habitants »

Armel JOUBERT « oui, mais tous les adhérents n'habitent pas la Commune » « selon le président de l'association, cela ne lui pose pas problème de ne pas toucher cette subvention. Ce qui est dommage, c'est que ces 300 euros n'ont pas été reversés au Comité des Fêtes qui anime bien la commune »

⇒ Article NR du 4 avril

Francine De Almeida « Cet article de Madame THEVENIN m'a choquée. Je ne comprends pas qu'il soit passé sous silence en conseil municipal »

Martine THEVENIN « Il ne s'agissait pas d'un article rédigé par Mme Martine Thévenin, mais bien d'une expression des élus ayant quitté la séance lors du conseil municipal de vote du budget. Le journaliste a fait le choix de publier cet article, estimant qu'il était fondé. Monsieur le Maire a d'ailleurs bénéficié de son droit de réponse, ce qui respecte le principe du contradictoire».

⇒ Prochaine Gazette

Nathalie VACCHER « j'ai envoyé 2 mails les 14 et 21 mai. On l'a dit en commission générale qu'on reportait à début juin. Personne n'a répondu à mes mails.

Le Maire « les articles peuvent arriver au fil de l'eau. Pas nécessaire d'attendre le dernier moment »

Martine THEVENIN « lors de la dernière commission générale, nous avons demandé à participer à la diffusion de la Gazette. »

Il est convenu de la boucler pour la fin de la 1^{ère} semaine de juin.

Questions posées par Christelle PIECHATA

⇒ Remplacement du réfrigérateur de la salle des fêtes

« Je passe chez Leclerc vendredi. Que fait-on pour le réfrigérateur ? On prend le grand, sur commande ? Il y aura peut-être une réduction » → les Elus donnent leur accord

⇒ Déplacement de la machine à laver de la salle des fêtes

« il était prévu de la déplacer dans la chaufferie pour libérer de la place dans les sanitaires et ranger le chariot de ménage. Est-ce que cela a été vu avec le plombier pour le raccordement ? » → le Maire appellera le plombier

Questions posées par Nathalie VACCHER

⇒ Manifeste pour la chasse

Nathalie VACCHER « La fédération de la chasse a envoyé à toutes les communes de France un manifeste en date du 17.05.2025. Pourquoi ne pas nous en avoir parlé ? Qu'a-t-il été répondu à ce manifeste ?

A la question d'**Armel JOUBERT** qui demande en quoi consiste ce manifeste, **le Maire** répond « il s'agit de doléances que les chasseurs ont par rapport à la Fédération sur des espèces qui ne sont plus chassables, sur l'interdiction de tirer dans les zones humides, etc. Ils sont venus faire une photo avec moi devant la mairie et j'ai signé le manifeste. »

Nathalie VACCHER : « donc la mairie a pris position ? »

Le Maire : « j'ai signé le manifeste en mon nom propre sans engager la commune »

Nathalie VACCHER : « sauf que la photo prise devant la mairie est le symbole de l'engagement de la commune sur ce manifeste et nous n'avons pas été informés »

⇒ Journée commémorative de la Résistance

Nathalie VACCHER : « On est aujourd'hui le 27 mai, c'est la date choisie par le Gouvernement pour commémorer la journée de la Résistance. On ne fait jamais rien à Souvigny pour cette commémoration. On préfère faire une commémoration pour l'esclavagisme mais rien pour la résistance »

Le Maire : « la commémoration pour l'esclavagisme était obligatoire pas celle pour la Résistance »

Nathalie VACCHER : « Pourtant l'académie a refusé la commémoration pour l'abolition de l'esclavagisme, donc c'est bien que cela n'était pas obligatoire. Donc, on ne fait rien pour la Résistance ? »

Le Maire : « On ne fait rien »

⇒ Site internet de la commune

Nathalie VACCHER : « Qui met à jour le site internet de la Commune ?

Le Maire : « Francine »

Nathalie VACCHER : « Il y a plusieurs erreurs, dans la composition des commissions communales : Je ne suis pas suppléante au syndicat de l'Amasse, mais titulaire. Le PV du conseil municipal n'est pas la bonne version. On divulgue de fausses informations à la population. »

Francine DE ALMEIDA : « Je n'étais pas au courant de ta position au syndicat »

Nathalie VACCHER : « pourtant cela a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. Et pour le PV du CM du 10.04.2024 pourtant refait 6 fois, ça n'est toujours pas la bonne version sur le site alors qu'il y a plus d'1 an qui s'est écoulé. On divulgue de fausses informations à la population ».

Le Maire : « Nathalie, si tu as des choses à dire sur le site internet, tu pourrais m'en parler sans en parler en conseil »

Nathalie VACCHER : « je pose la question ce soir justement car je ne sais pas qui s'occupe du site Internet et qu'on ne répond jamais à nos questions ».

Le Maire : « c'est moi qui donne le droit de parole et ça n'est pas une question autorisée donc je lève la séance »

Nathalie VACCHER : « je n'ai pas fini, j'ai une information de la CCVA à transmettre au conseil sur un dossier de pollution »

Le Maire : « je m'en fiche, j'ai déjà les infos, je te rappelle que je suis au bureau du conseil communautaire. Et cette question n'a pas été déposée avant le conseil municipal »

Nathalie VACCHER : « les questions diverses devaient être posées le mercredi avant le conseil mais les règles ont changé en cours de route et bizarrement nous ne sommes pas informés »

Le Maire se lève et commence à partir

Nathalie VACCHER : « en attendant il faudra modifier le PV du 10.04.2024 »

Le Maire : « ça sera fait »



→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Prochaine commission générale : à 19 h 30 le MERCREDI 25 JUIN 2025

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 16 JUILLET 2025

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **27 MAI 2025**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.23	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.24	Festivités du 13 JUILLET	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.25	Logiciel de facturation des services périscolaires	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.26	Tarifs 2025.2026 des services périscolaires	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.27	Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.28	Protocole regroupement pédagogique intercommunal 2023.2024	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.29	Convention Syndicat de Bassin de l'Amasse mise à disposition de personnel 2025.2028	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Christelle PIECHATA

